



Ciclade et acte de notoriété

Par Marius44

Bonjour,
Je viens vers vous car je manque cruellement d'infos.
J'espère trouver un peu d'aide.
Pour faire simple je suis issu de la Ddass et j'ai été adopté de façon plénière. Mais j'ai eu plusieurs identités.
J'ai retrouvé mes familles naturelles et donc mon histoire.
J'ai fait une recherche Ciclade sur l'épouse de mon grand père naturel (dcd en 2001) et une réponse positive m'est apparue. Il se trouve que peut-être elle aurait pu laisser quelque chose pour moi.
Administrativement je n'ai aucun lien avec la famille naturel.
L'héritière de cette grand mère ne sait même pas qu'il y a quelque chose sur ciclade...son notaire qui a géré la succession via mon intervention maintenant est au courant.
Je ne suis pas héritier... Mais je dois demander un acte de notoriété à L'héritière en la contactant...dixit votre collègue notaire.
Comment faire pour finaliser ma demande ciclade. Ce que je ne comprends pas c'est si ça se trouve une assurance vie est peut-être à ma 1ère identité sur ciclade et je dépend d'une de la réponse d'une héritière qui ne doit même pas s'avoir mon existence... Pourquoi le notaire ne peut-il pas contacter ciclade et demander à quel nom le dossier ciclade répond. Merci si possible d'éclairer ma demande.
Bonne journée Stéphane.

Par yapasdequoi

Bonjour,
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15246]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15246[/url]
"L'adoption plénière donne à l'adopté une filiation qui remplace sa filiation d'origine : l'adopté cesse d'appartenir à sa famille d'origine."

Vous n'êtes donc pas héritier de l'épouse de votre grand père naturel.

Par Marius44

Bonjour,
Désolé du temps de la réponse je n'avais pas vu.
Donc oui, je ne suis pas héritier.
Mais comment faire, si sur Ciclade c'est à mon nom ?
Il faut être obligatoirement héritier ?
Et d'autre part je ne comprend pas le fait d'aller voir L'héritière pour demander une sorte de d'autorisation pour un acte de notoriété. Bref tout ça m'étonne et pourquoi le notaire ne peut pas intervenir.
Cdt Stéphane

Par Rambotte

Sur le site de Ciclade, le processus est ainsi décrit (page "les étapes de la restitution"
[url=https://ciclade.caissedesdepots.fr/connaitre-les-etapes-de-restitution]https://ciclade.caissedesdepots.fr/connaitre-les-etapes-de-restitution[/url]) :
Comment faire ma recherche ?
Le service de recherche d'argent Ciclade est gratuit et uniquement accessible sur ce site. La démarche se déroule en trois temps :
1 Je recherche sur ce site si de l'argent me revient
2 S'il y a une possible correspondance, je crée mon espace et je fais ma demande de restitution
3 La Caisse des Dépôts traite ma demande. Si elle est validée, je reçois cet argent par virement bancaire

Je comprends que l'obtention des fonds se fait en ligne.

J'imagine que vous avez finalisé l'étape 1. Quelles sont les informations fournies par Ciclade, sur la nature des fonds vous appartenant ?

Avez vous créé votre espace à l'étape 2 ? Vous demande-t-on une liste de justificatifs ? Cela doit dépendre de la nature des fonds. Si c'est de l'argent légué par testament, il faut effectivement un acte de notoriété vous désignant légataire (sans pour autant être héritier). Mais si c'est un bénéfice d'assurance-vie, il ne devrait pas lieu d'avoir un acte de notoriété.

Par yapasdequoi

Vos messages sont incohérents.

J'ai fait une recherche Ciclade sur l'épouse de mon grand père naturel

???

sur Ciclade c'est à mon nom ?

Voyez directement la procédure sur le site de Ciclade.

Vous devez envoyer vos justificatifs en ligne.